Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 10/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_22
id. 5329

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 10/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_22-DE

Par délibération du 28 avril 2015 et en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Un état récapitulatif des indemnités perçues du 12 mai au 10 septembre 2020, pour un montant total de 6 167,05 €, est présenté en annexe.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de sinistres,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe relatif aux indemnités compensatrices consécutives à des sinistres,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des indemnités compensatrices d'assurance consécutives à des sinistres, acceptées entre le 12 mai 2020 et le 10 septembre 2020 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC